

# SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2021

**Présents** : E.BRUN - M.CLERMONT - P.BONNET - C.COPINEAU - P.MARCHAT - J.L.HELBERT - S.DUBOS - B.LABEYLIE - I HENRY - F.GOUGAT- F.VERNHES - D.CHABERT - D.AUCLAIR - M.L.PORTRAT

**Absents** : C.CHARREIRE - O.LAMY - B.NAUTRE - L.GENESTOUX – K.GUY

**Pouvoirs** : C.CHARREIRE à M-L.PORTRAT - O.LAMY à F.GOUGAT - B.NAUTRE à E.BRUN - L.GENESTOUX à P.MARCHAT

*Marie PRUNIN - fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance*

## DECISION MODIFICATIVE BUDGET Z.A.C. – DM 03/2021

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations générales, agencements, an				2135	H.O.	20 500,00
Autres installations, matériel et outillage t				2158	H.O.	10 000,00
Investissement dépenses						30 500,00
		Solde	30 500,00			
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	30 500,00
Investissement recettes						30 500,00
		Solde	30 500,00			

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative 03/2021 au budget Z.A.C.

## DUREES D'AMORTISSEMENT – DCM : 39/2021

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir.

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

La commune de Tallende compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

▶ **DE FIXER** les durées d'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 30 ans à l'exception des subventions d'un montant inférieur à 1 500 € qui seront amorties sur 1 an.

#### **VENTE DE LA PARCELLE AC 423 – ALLEE DES AMANDIERS – DCM 40/2021**

M. le Maire rappelle qu'un bailleur social est titulaire d'un bail emphytéotique sur la commune de Tallende aux 1, 3, 5, 7 et 9, allée des Amandiers (parcelle AA 423). Ce bail prendra fin le 16 août 2054.

La commune a été sollicitée par ce dernier afin d'acquérir l'assiette foncière de ces cinq logements pour répondre au souhait des locataires de ces pavillons de devenir propriétaire de leur logement. A cet effet, le bailleur propose un prix de 70 €/m<sup>2</sup> de terrain, soit pour une superficie de 1 638 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de voter à bulletin secret. Plus d'un tiers des élus ont approuvé ce mode de scrutin.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, à 8 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions :**

- ▶ **DE VENDRE** la parcelle AC 423 d'une contenance de 1 638 m<sup>2</sup> pour un prix de 70 €/m<sup>2</sup> ;
- ▶ **DIT** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2020 – DCM 41/2021**

M. Patrick MARCHAT, conseiller municipal, commence sa présentation par un rapport sur la compétence eau du SME de la Région d'Issoire et de la banlieue Clermontoise.

Il rappelle que l'assemblée du SME est composée d'un président (M. ASTIER), 5 vice-présidents, 12 membres du bureau et 210 conseillers.

Le contrat de délégation du service public de l'eau a été attribué à Suez Environnement le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une période de 12 ans (2028).

Les chiffres à retenir pour 2020 :

- 86 750 habitants pour 100 communes adhérentes,
- 1 870 kms de canalisations, 102 forages, 157 réservoirs ; 35 stations de refoulement, 52 points de désinfection, 1 usine de traitement de l'eau, 48 200 branchements et 45 000 abonnés,
- La production d'eau produite en 2020 a été d'un peu plus de 10 millions de m<sup>3</sup>, le rendement du réseau a été de 74,9 % soit 25,1 % de perte (3.6 m<sup>3</sup>/km de canalisation par jour,
- Le taux de conformité sur les analyses physico-chimiques est de 99,1 %
- Le taux de conformité sur les analyses microbiologiques est de 100 %
- Le prix du m<sup>3</sup> TTC pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> est de 2.13 € selon la répartition suivante : eau potable 46 %, assainissement 37 %, taxes et redevances 17 % (agence de l'eau, voies navigables, Etat)

Les perspectives du SME :

- Réduction des fuites : l'âge moyen du réseau est de 43 ans. 180 kms de réseau sont à renouveler en priorité (18km/an), ainsi que 2 000 compteurs par an et de 460 branchements par an
- Poursuite des travaux de clôture pour la mise en sécurité des réservoirs et des ressources d'eau potable.

M. Patrick MARCHAT, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport, transmis par le SME, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2021 et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le SME de la Région d'Issoire et de la banlieue sud intervient pour les communes qui lui ont délégué la compétence assainissement non collectif en matière de contrôle et de réhabilitation des installations.

Le service est exploité en délégation de service public par la société Suez Eau France depuis le 01/06/2020 pour 12 ans (2032).

Le SPANC dessert 7 058 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 67 940. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10,39 % au 31/12/2021.

En 2020, 749 installations ont été contrôlées conformes ou mises en conformité, 3 231 installations ont été contrôlées depuis la création du service. Le taux de conformité est de 54,7 % en 2020.

M. Patrick MARCHAT précise qu'il n'y a sur la commune que 3 installations d'assainissement non collectif.

### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité**

► **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Tallende transmis par le SME.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SME DE LA REGION D'ISSOIRE – DCM 42/2021**

La Commune de Tallende est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des statuts de SME de la Région d'Issoire

### **EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTION DU SME – DCM 43/2021**

Monsieur le Maire expose que le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

- ❖ L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :

- Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : ISSOIRE ; NONETTE-ORSONNETTE (POUR LA PARTIE NONETTE) ; SAINT-GERMAIN LEMBRON ; GRANDEYROLLES ; CHASSAGNE ; ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ; SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et DAUZAT-SUR-VODABLE (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
- Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;
- ❖ La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts ;

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** l'extension de périmètre précitée

### **CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE – DCM 44/2021**

Pour faire face au problème que pose la demande de ramassage d'animaux errants ou morts, la commune a passé en 2019 une convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans
- Rémunération de la prestation : redevance définie par le nombre d'habitants :
  - 0.609 € / habitants en 2022
  - 0.624 € / habitants en 2023
  - 0.639 € / habitants en 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

### **CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES CNRACL : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ET DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES AU 1ER JANVIER 2022 – DCM 45/2021**

M. le Maire rappelle tout d'abord aux membres du conseil municipal qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 26 novembre 2018

permettant à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel CNRACL.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 %.

Lors du conseil municipal du 26 novembre 2018, le conseil municipal avait opté pour un remboursement des indemnités journalières à 100 %. Une franchise de 15 jours est applicable en cas de maladie ordinaire.

En cas de refus, la commune ne sera plus couverte par ledit contrat à compter du 31 décembre 2021 à minuit.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la commune de Tallende par le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat de groupe d'assurance statutaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

▶ **APPROUVE** l'augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

### **NOM DE RUE – LOTISSEMENT LE COLOMBIER – DCM 46/2021**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,**

▶ **DECIDE** de donner le nom de :

**Rue des Vignes**

Au lot n°1 du lotissement « le Colombier » qui constitue la voirie et dont la commune a accepté la rétrocession par DCM n°39/2019 du 30 septembre 2019.

M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu le jeudi 9 décembre avec le lotisseur. Ce dernier prévoit 24 maisons habitées pour 2022 et 6 en 2023. En 2024, les logements sociaux seront achevés.

L'aménagement du lotissement le Colombier aura peu de conséquences sur les effectifs de l'école. En effet, 50 % des nouveaux propriétaires ont 40 ans et plus. Il est estimé pour l'année 2022, 5 nouveaux enfants en maternelle et 5 en primaire en provenance de ce lotissement.

Depuis le mardi 14 décembre, l'accès au lotissement par la rue du Chancel est ouvert. L'accès rue du château d'eau sera ouvert en juillet-août 2022.

### **Questions diverses :**

- Rétrocession de la voirie rue du Colombier : M. HELBERT pose la question de la rétrocession de la voirie du lotissement le Colombier et son impact sur le déneigement en période hivernale. Il précise que le matériel de la commune n'est pas adapté pour déneiger ces rues du fait de leur pente importante.  
M. le Maire précise qu'une sortie exceptionnelle par la rue du Colombier est envisagée. Un devis pour l'installation de barrières a été demandé.
- Vœux du maire : Il est demandé si les vœux à la population auront lieu cette année. M. le Maire précise qu'une décision sera prise d'ici la fin de l'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55